

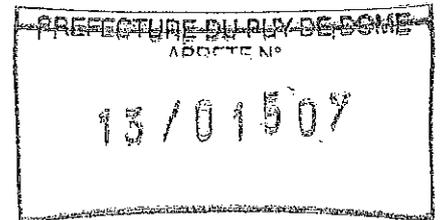
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ n° 13/01029
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2013/2014
dans le département du PUY-DE-DÔME**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



Vu les articles L 424-2 à L 424-6 du code de l'environnement,

Vu les articles R 424-1 à R 424-9 du code de l'environnement fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/01029 du 14 mai 2013 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2013/2014 dans le département du Puy-De-Dôme,

Vu la demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,

Considérant que des erreurs de rédaction ont été commises sur l'arrêté préfectoral n°13/01029 sus-visé,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 13/01029 susvisé concernant l'application du plan de gestion cynégétique du lièvre est retirée et remplacée par le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au point 3) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 13/01029 susvisé concernant l'espèce cerf, les mots « reste du département » sont remplacés par les mots « totalité du département ».

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'ISSOIRE et de RIOM, les Maires des communes concernées du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le directeur de l'agence interdépartementale montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage, les Lieutenants de Louveterie, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie Nationale, et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 JUIL. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Thierry SUQUET

Voies et délais de recours :

La contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ANNEXE : PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE DU LIEVRE EN LIMAGNE POUR LA SAISON 2013/2014 (version juillet 2013)

SOUS UNITE	OUVERTURE	FERMETURE	CONDITIONS PARTICULIERES	COMMUNES
1	06/10	27/10	Uniquement le dimanche	Aigueperse, Artonne, Aubiat, Bussièrres et Pruns, Chaptuzat, Le Cheix, La Moutade, Montpensier, Sardon, St Agoulin, St Genes du Retz, St Myon, Vensat
2	06/10	27/10	Uniquement le dimanche	Beauregard-Vendon, Cellule, Clerlande, Davayat, Martres sur Morge, Marsat, Menetrol, Mozac, Pessat-Villeneuve, Riom, St Bonnet près Riom, Varennes sur Morge, Yssac la Tourette
			Tir interdit	Chateaugay, Gimeaux, Malauzat
3	22/09	03/11	Jeudi, samedi, dimanche 2 jours /semaine	Bas et Lezat, Beaumont les Randan, Effiat, Luzillat, St Clement de Regnat, St Denis Combarnazat, Villeneuve les Cerfs
4	15/09	28/10	Mercredi, jeudi, dimanche 2 jours /semaine	Maringues, St André le Coq, St Ignat, Surat, Thuret
5	15/09	03/11	Uniquement les 15/09, 22/09, 29/09, 06/10, 13/10, 20/10, 22/10, 27/10, 29/10, 03/11	Chappes, Ennezat, Entraigues, Joze, Les Martrès d'Arière, St-Beauzire, St-Laure
			Tir interdit	Malintrat, Chavaroux, Lussat-Lignat
6	06/10	03/11	Jeudi, dimanche uniquement	Beauregard l'Evêque, Bouzel, Espirat, Moissat, Pont du Château, Reignat, Seychalles, Vassel, Vertaizon
7	06/10	03/11	Uniquement le dimanche	Aulnat, Billom, Chauriat, Courmon, Chas, Dallet, Gerzat, Lempdes, Mirefleurs, Mezel, Pérignat es Allier, St Georges es Allier, St Bonnet es Allier, Aubière, Beaumont, Blanzat, Cebazat, Clermont-Ferrand, Durtol, Nohanent, La Roche Noire, St Maurice es Allier
8			Tir interdit	Authizat, Corent, La Sauvetat, Le Cendre, Les Martrès de Veyre, Orcet, Plauzat, St Amant Tallende, Tallende, Veyre Monton
9	03/10	03/11	Jeudi, samedi, dimanche 2 jours /semaine	Chadeleuf, Chidrac, Clemensat, Coudes, Issoire, Meilhaud, Montpeyrroux, Neschers, Pardines, Parent, Perrier, Sauvagnat Ste Marthe, St Vincent, St Yvoine, St Cirgues sur Couze
10	22/09	03/11	Jeudi, samedi, dimanche 2 jours /semaine	Aulhat St Privat, Brenat, Fiat, Les Pradeaux, Nonette, Orbel, Orsonnette, Parentignat, St Martin des Plains, St Remy de Chagnat, Usson, Varennes sur Usson,
11	6/10	03/11	Jeudi, samedi, dimanche 2 jours /semaine	Anfoingt, Bergonne, Chalus, Gignat, Le Broc, Mareugheol, Solignat, Tourzel Ronzières, Villeneuve, Vodable
12	15/09	03/11	Jeudi, samedi, dimanche 2 jours /semaine	Beaulieu, Boudes, Brassac les Mines, Collanges, Le Breuil sur Couze, Madriat, St Germain Lembron, Vichel
			Tir interdit	Charbonnier les Mines